



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Développement des énergies renouvelables en Côte-d'Or

Présentation de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables aux EPCI de Côte-d'Or

Mercredi 4 octobre 2023



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

I - La production d'énergies renouvelables en France et en Bourgogne Franche-Comté : contexte et enjeux



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2030

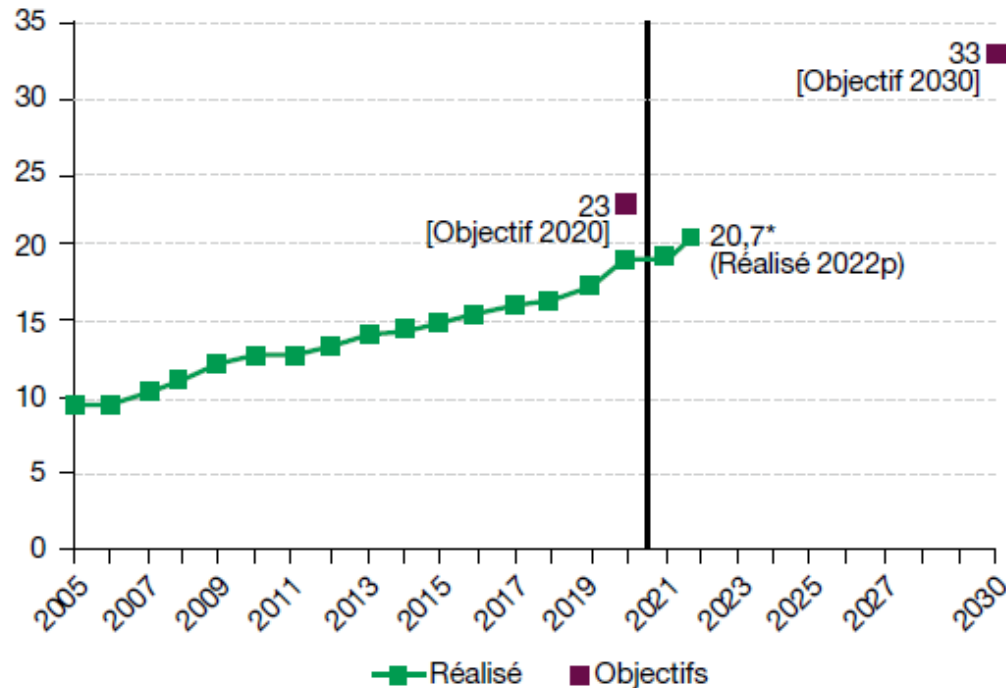
- réduire la consommation d'énergie de 20 % par rapport à 2012
- développer les énergies renouvelables pour porter leur part dans la consommation finale d'énergie à 33 %



Situation nationale en 2022 (publication SDES – mai 2023)

Graphique 1 : part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie et objectif 2030

En %



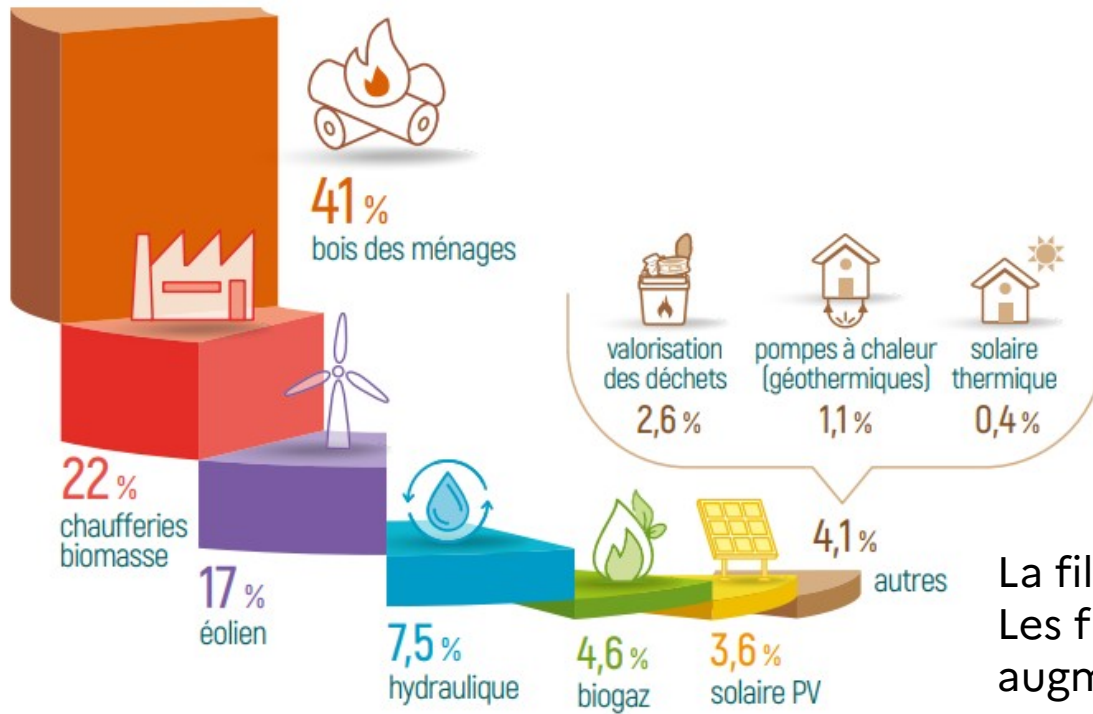
La part d'EnR progresse de 11,5 points depuis 2005, mais reste sous les objectifs.

La France est très en retard par rapport à ses voisins européens.



Production régionale d'énergies renouvelables en 2021 (publication ORECA – avril 2023)

11 840 GWh produits en 2021



La filière bois-énergie est largement en tête. Les filières électriques vont nécessairement augmenter dans les prochaines années.



Situation régionale en 2021 (publication ORECA – avril 2023)

En région, la production a été **multipliée par 2,6 entre 2009 et 2021**, mais elle reste sous les objectifs du SRADDET. Elle doit encore **doubler d'ici 2030** pour atteindre les objectifs.

La situation est hétérogène selon les filières. Par exemple :

Eolien : objectif atteint avec une production qui doit tripler pour atteindre ceux de 2030

L'objectif est dépassé pour le **biogaz**

Photovoltaïque : objectif non atteint (63 %) avec une production à multiplier par 11 pour 2030



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II- La production d'énergies renouvelables en Côte-d'Or : état des lieux



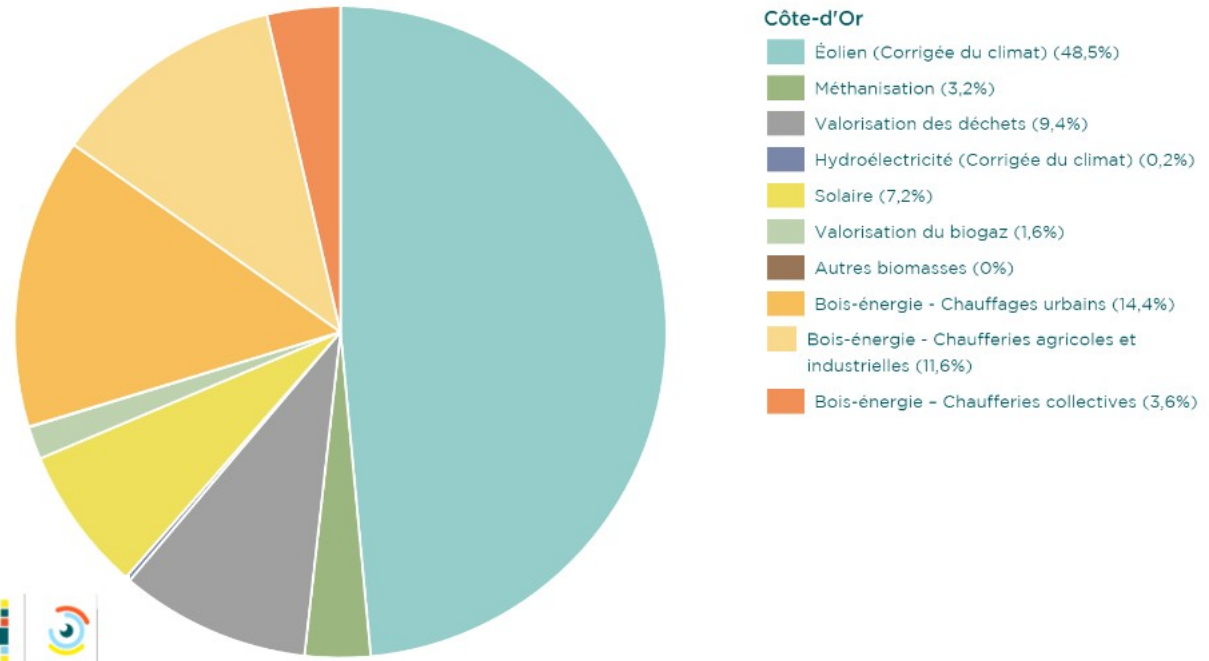
PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Production en 2021 (hors bois des ménages) en Côte-d'Or

Productions totales d'EnR par filière (hors bois des ménages) / Côte-d'Or (2021)

Unité : GWh / Source : ADEME BFC, Alterre BFC, ENEDIS, RTE, SICAE-EST, SIEL, Régie Salins-les-Bains, SDES, FIBOIS BFC



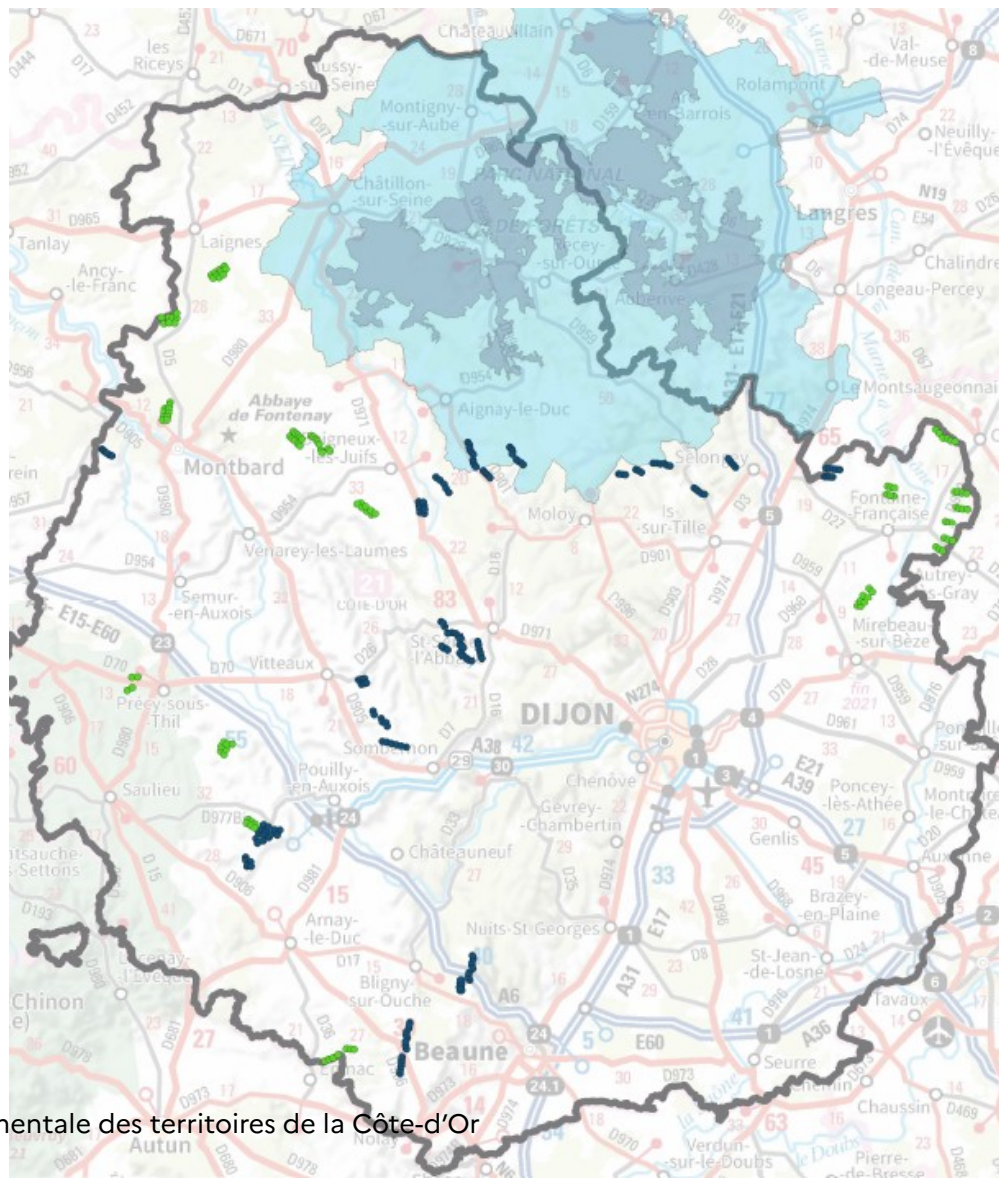
COMPRENDRE LE TERRITOIRE, CONSTRUIRE L'AVENIR
LA PLATEFORME DE L'OBSERVATOIRE ORECA





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation en Côte d'Or : zoom sur l'électrique éolien

L'éolien en Côte-d'Or – état des lieux

- Éoliennes en service
- Éoliennes autorisées



L'éolien en Côte-d'Or et situation en région : puissance installée

Objectif SRADDET 2030	Puissance au 30/06/2023 (source : SDES)	Puissance en Côte-d'Or (fin août 2023 - source : ENEDIS)
2 800 MW	1 126 MW => 40 % objectif 2030	352 MW => 12,5 % objectif régional 2030 => 31 % puissance BFC (2ème dpt après 89)

La mise en service des parcs autorisés doublerait la puissance actuellement raccordée au réseau en Côte-d'Or



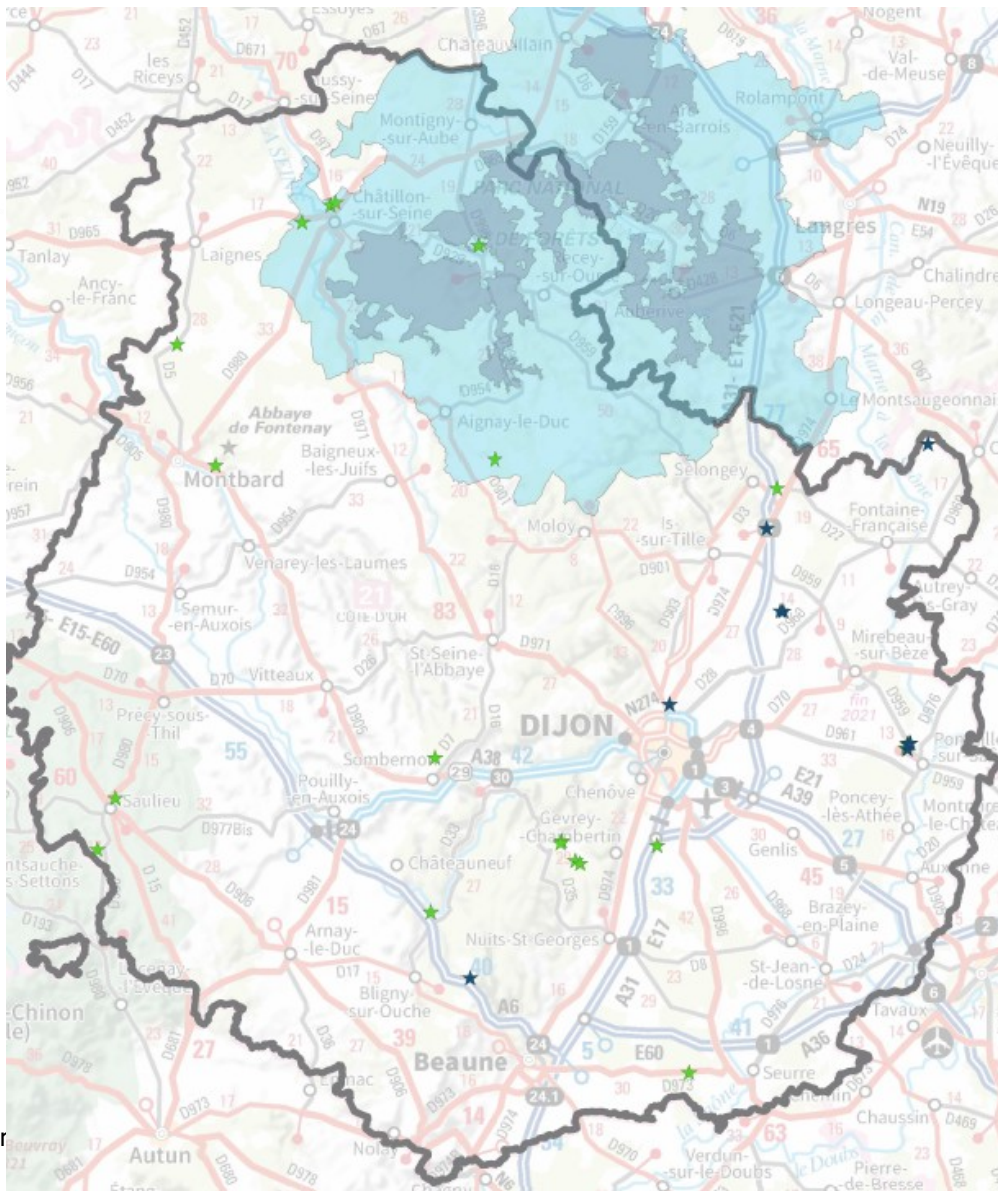
Le photovoltaïque en Côte-d'Or et situation en région
(puissance en service, **tous types d'installations**)

Objectif SRADDET 2030	En région (source : SDES – 30 juin 2023)	En Côte-d'Or (source : SDES – 30 juin 2023)
3 800 MW	39 500 installations 705 MW <i>=> 31 % objectif 2030</i>	140 MW <i>=> 3,7 % objectif régional 2030</i> <i>=> 20 % puissance BFC (2ème dpt après 71)</i>



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Situation en Côte d'Or : zoom sur le photovoltaïque

Le photovoltaïque au sol en Côte-d'Or – état des lieux

- ★ Centrales au sol en service
- ★ Centrales au sol autorisées



Le photovoltaïque en Côte-d'Or et situation en région :
Puissance en service et autorisée - **Centrales au sol**

En région (source : ADEME – septembre 2023)	En Côte-d'Or (source : ENEDIS et DDT)
76 centrales 884 MW	25 centrales (33%) 267 MW (30%)

La mise en service des centrales autorisées (210 MW) quadruplerait la puissance actuellement raccordée au réseau (57 MW) en Côte-d'Or



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

III - La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les piliers de la loi APER :

1. Libérer un **potentiel foncier adapté** aux projets d'énergie renouvelable et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
2. Améliorer le **financement et l'attractivité** des projets d'énergie renouvelable
3. **Accélérer les procédures** sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 10 mars 2023 : Pilier 1 : Les dispositifs relatifs à la mobilisation du foncier



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La priorisation des terrains anthropisés



- Suppression de l'interdiction de construction pour les infrastructures de production d'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique **en proximité ferroviaire et dans la bande des 100 mètres (autoroutes) et des 75 mètres (routes à grande circulation)**
- Possibilité de définir des **exceptions aux interdictions ou aux prescriptions au sein des plans de prévention des risques naturels afin de permettre l'implantation d'installations de production d'énergie solaire**



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La priorisation des terrains anthropisés : obligations relatives aux parkings
(en attente d'un décret)

Installation de procédés de production d'énergies renouvelables sur **au moins la moitié de leur surface pour les parkings existants au 1^{er} juillet 2023 de plus de 1 500 m² :**

- à compter du 01/07/2026 si plus de 10 000 m²
- à compter du 01/07/2028 si entre 1 500 et 10 000 m²
- application aux nouveaux parkings à compter du 01/07/2023





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La priorisation des terrains anthropisés : obligations relatives aux bâtiments (en attente d'un décret)

Pour les immeubles non résidentiels neufs ou rénovés lourdement (hangars commerciaux, entrepôts, bureaux, administrations, hôpitaux, établissements scolaires et universitaires, équipements sportifs et de loisirs...), la couverture minimum des toitures solaires devra augmenter progressivement :

- 30 % en 2023
- 40 % en 2026
- 50 % en 2027



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En terrain agricole ou forestier : les installations répondant à la définition de l'agrivoltaïsme (en attente d'un décret)

Des installations qui contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole, selon trois critères cumulatifs :

=> **garantir une production agricole significative**

ET

=> **garantir un revenu durable**

ET

=> apporter l'un des services suivants à la parcelle agricole :

- **amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques**
- **adaptation au changement climatique**
- **protection contre les aléas**
- **amélioration du bien être animal**





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En terrain agricole ou forestier : installations **ne répondant pas** à la définition de l'agrivoltaïsme (en attente d'un décret)

Installations possibles exclusivement sur surfaces identifiées au sein d'un document cadre arrêté par le préfet

Ces surfaces ne peuvent concerner que des sols réputés incultes ou non exploités

Document cadre :

Proposé par la chambre d'agriculture

Approuvé par le préfet après avis CDPENAF, des organisations professionnelles intéressées et des collectivités concernées

Installation non permise si nécessite un défrichement de 25 ha ou plus



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 10 mars 2023 : Pilier 2 : Le partage territorial de la valeur des énergies renouvelables



Deux modalités de redistribution sur le territoire (en attente d'un décret)

Une première modalité consistant en un versement à des fonds pour une utilisation répartie de la manière suivante :

85 % pour les projets portés
par la commune ou l'EPCI,
dont au moins 80 % alloué à la commune

15 % pour les projets
de protection de la biodiversité
(ex. : versement à l'OFB)

Une seconde modalité consistant en une participation en capital souscrite par la commune ou l'EPCI

Ces fonds pourront être utilisés par le territoire pour des projets contribuant à la lutte contre le réchauffement climatique, la précarité énergétique ou la protection de la biodiversité



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi du 10 mars 2023 : Pilier 3 : la planification territoriale du développement des énergies renouvelables



Les zones d'accélération des énergies renouvelables

Les zones d'accélération, définies à l'initiative des communes, sont les **témoins de la volonté politique locale** de développer la production d'énergies renouvelables.

Pour les collectivités : favoriser / faciliter l'implantation des projets sur les **emplacements considérés les plus opportuns** dans leur projet de territoire.

Pour les porteurs de projet : signal clair sur la **volonté politique locale** de développer les énergies renouvelables.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ces zones d'accélération :

=> concernent **toutes les énergies renouvelables** (« personnalisation territoriale » en fonction du contexte territorial et de leur potentiel, mais aussi diversification des productions)

=> ne constituent **pas un secteur exclusif** de développement

=> ne soustraient pas les projets aux procédures d'autorisation existantes

=> ne sont pas liées aux documents d'urbanisme existants

=> le foncier privé, comme le foncier public, est concerné. **Les collectivités peuvent donc identifier des zones sur les terrains de particuliers.**



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les zones d'accélération :

=> renforcent l'acceptabilité locale

=> harmonisent le développement des énergies renouvelables à l'échelle intercommunale, voire départementale

=> permettent des avantages notamment financiers mis en place par l'État (bonus dans les appels d'offre, modulations tarifaires afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones)

=> offrent aux élus la possibilité de définir des zones d'exclusion



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En dehors des zones d'accélération, le comité de projet (en attente d'un décret)

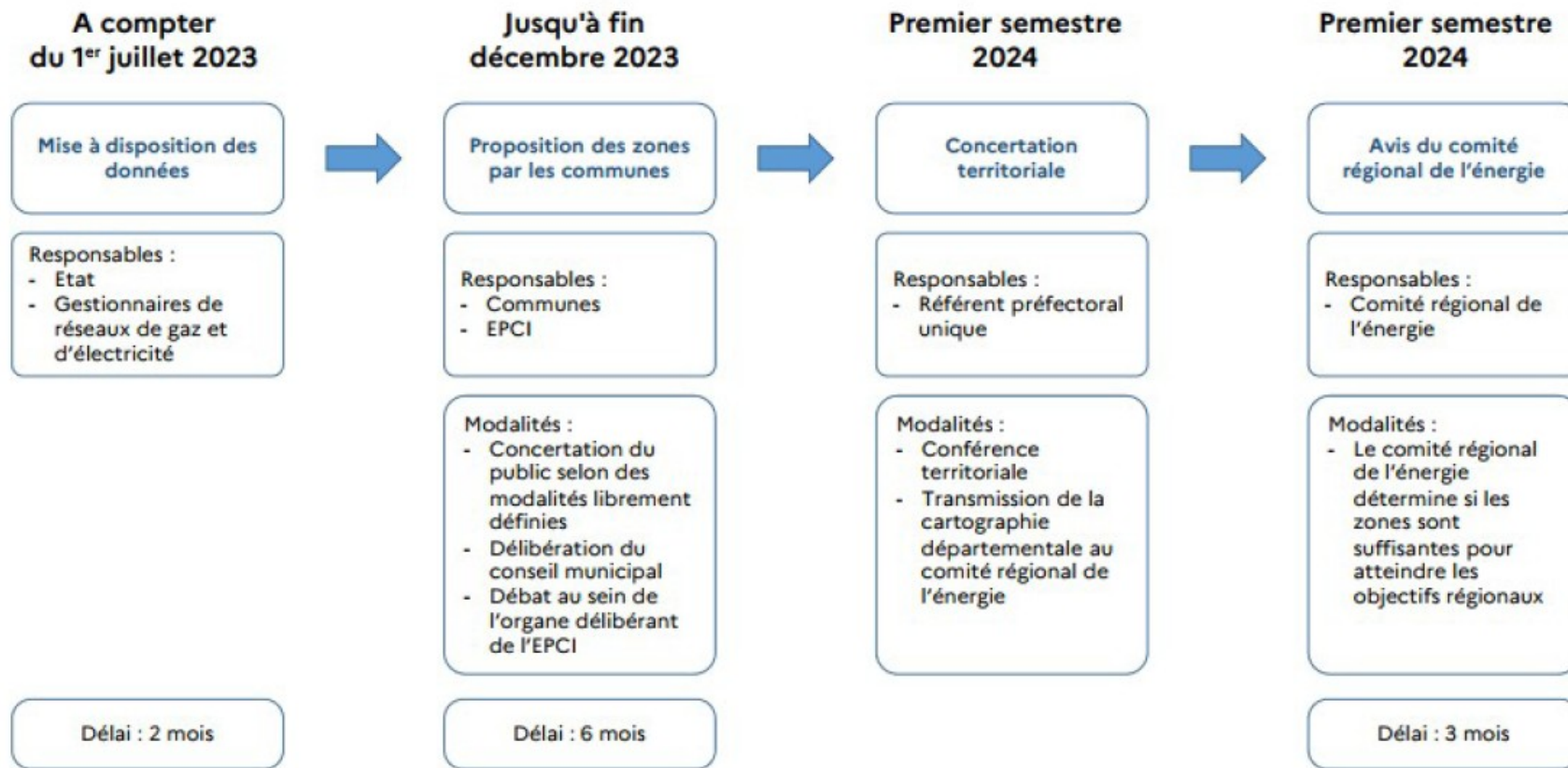
=> Organisation par l'opérateur à ses frais

=> participation de la commune et de l'EPCI si possède la compétence « énergie renouvelable »

=> participation des communes limitrophes et, si ICPE, des communes concernées par l'enquête publique

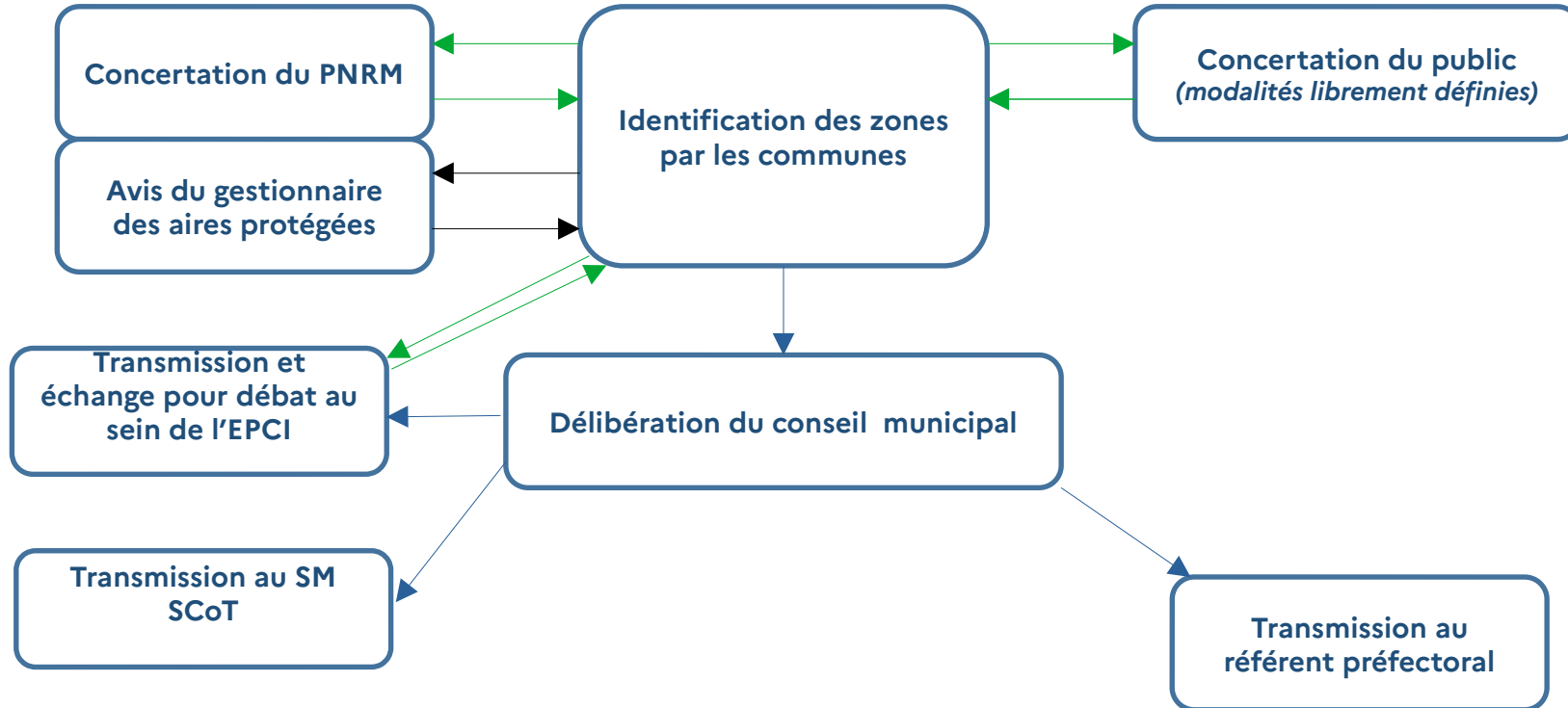


Calendrier général de définition des zones d'accélération



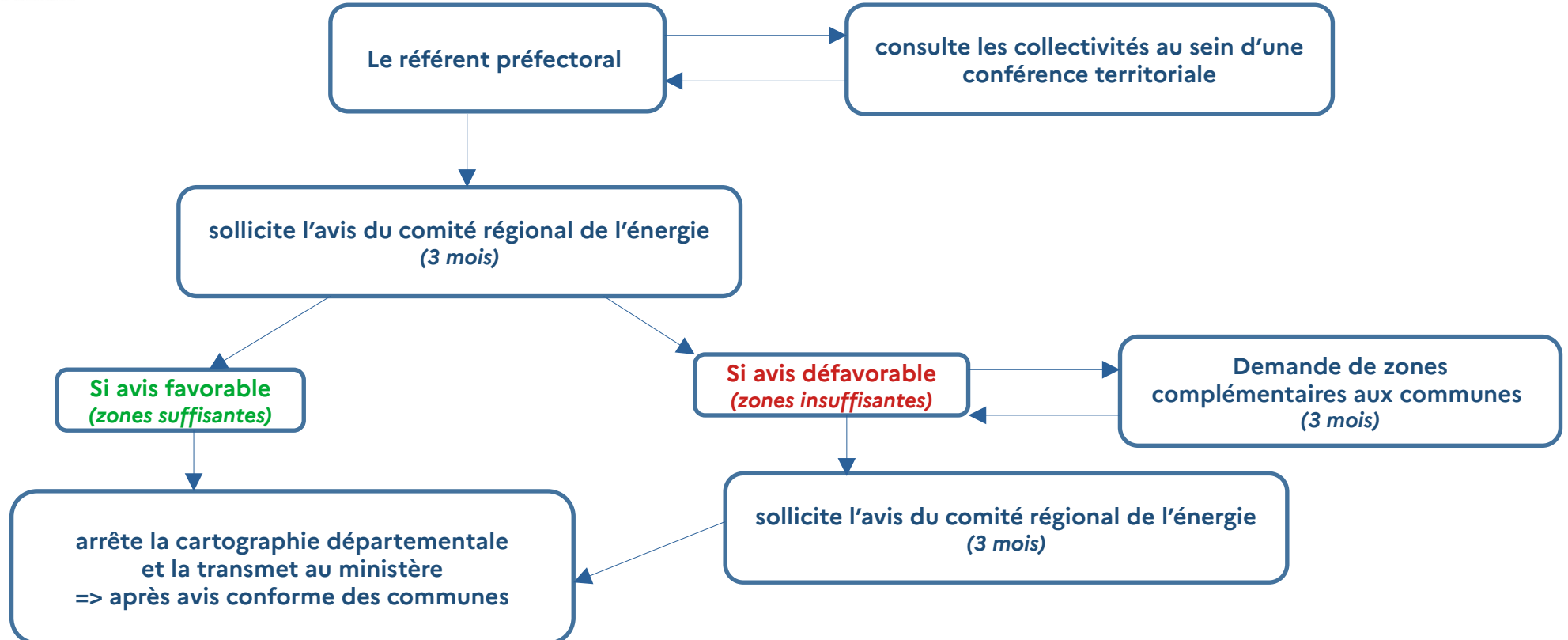


2023 : les collectivités proposent leurs zones d'accélération





1^{er} semestre 2024 : le référent préfectoral organise la concertation territoriale et arrête la cartographie





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les documents de planification

=> peuvent identifier les zones d'accélération

=> peuvent délimiter des secteurs d'implantation sous condition

=> peuvent délimiter des zones d'exclusion (hors toiture et procédés de chaleur individuel) si la cartographie des zones d'accélération est suffisante



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modifications des documents d'urbanisme pour prise en considération du développement des énergies renouvelables

=> Application de la procédure de modification simplifiée (SCOT, PLU) pour l'identification des zones d'accélération et plus généralement pour le soutien du développement des énergies renouvelables

=> Avis de la CDPENAF (dans les conditions prévues au CRPM)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

IV - Définition des zones d'accélération : acteurs et outils mis à disposition par l'État et ses opérateurs



Le référent préfectoral

En Côte-d'Or, Monsieur Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture a été désigné référent préfectoral. Ses missions :

- faciliter les démarches administratives des pétitionnaires
- coordonner les travaux des services chargés de l'instruction
- établir un bilan annuel de l'instruction des projets
- fournir un appui aux collectivités territoriales dans leurs démarches de planification de la transition énergétique

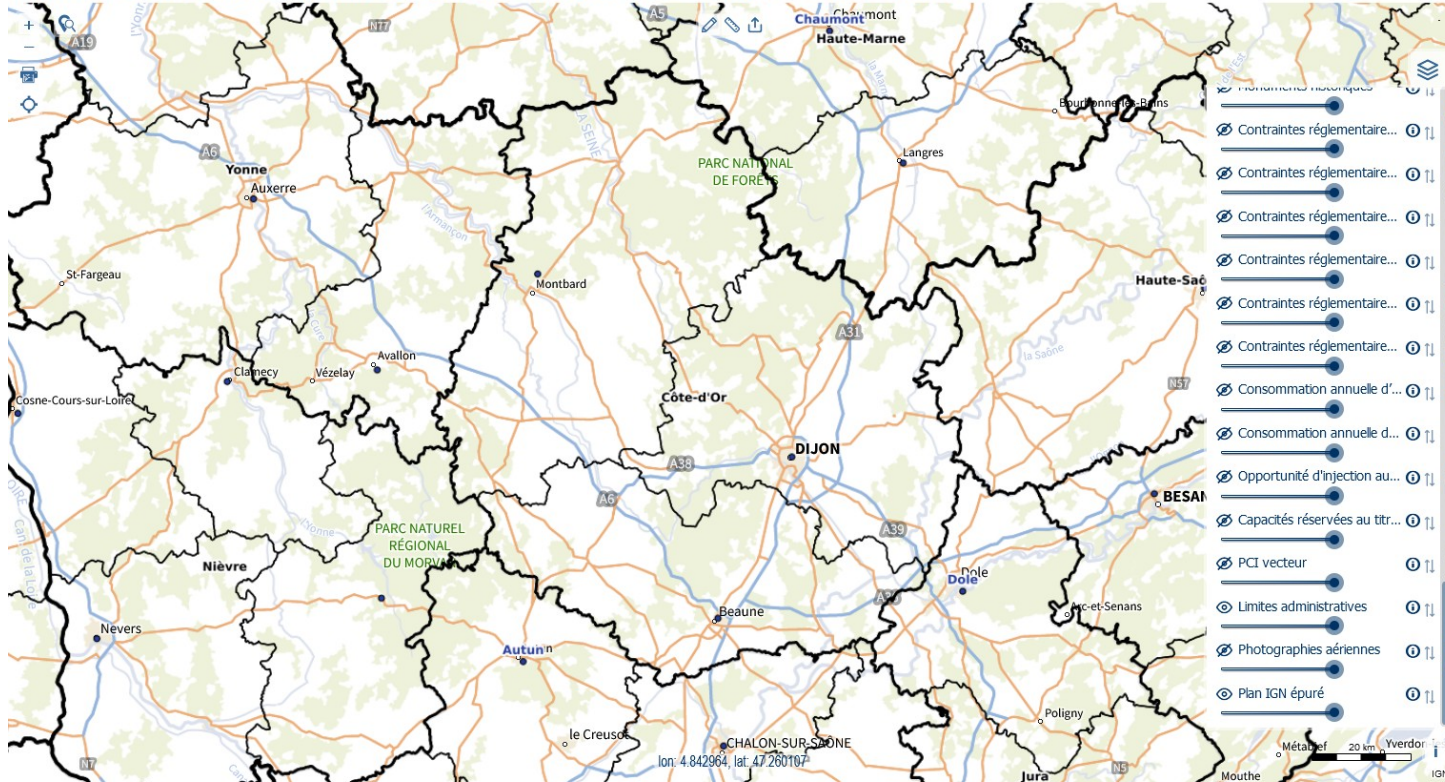
A ce titre, le référent préfectoral joue un rôle central dans la définition des zones d'accélération.



Le portail cartographique : nombreuses données territorialisées

Portail Cartographique EnR (version beta)

Bienvenue sur le portail cartographique français des énergies renouvelables



Cliquez sur le nom d'une couche pour en dérouler la légende. Attention, pour afficher les données sur la carte, il faut passer par le gestionnaire de couche, juste à gauche.

Potentiel solaire électrique et thermique

Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

Potentiel éolien terrestre

Potentiel éolien terrestre - couche "clé en main"

Potentiel éolien terrestre - gisement de vent à 140m et 160m

Potentiel géothermique

Potentiel géothermique en PACA

Potentiel géothermique en Centre-Val de Loire

Potentiel géothermique en Île-de-France

Potentiel de méthanisation et biogaz

Potentiel méthanisable nar canton





**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Loi APER : acteurs et outils

Le portail cartographique

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le portail cartographique : nombreuses données territorialisées

Système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les **divers enjeux des territoires** à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables

Construit par le CEREMA et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

D'ores et déjà disponible en version bêta, il sera complété par de nouvelles données au fur et à mesure de leur disponibilité => **version plus élaborée d'ici fin d'année**



Grands types de données disponibles via le portail

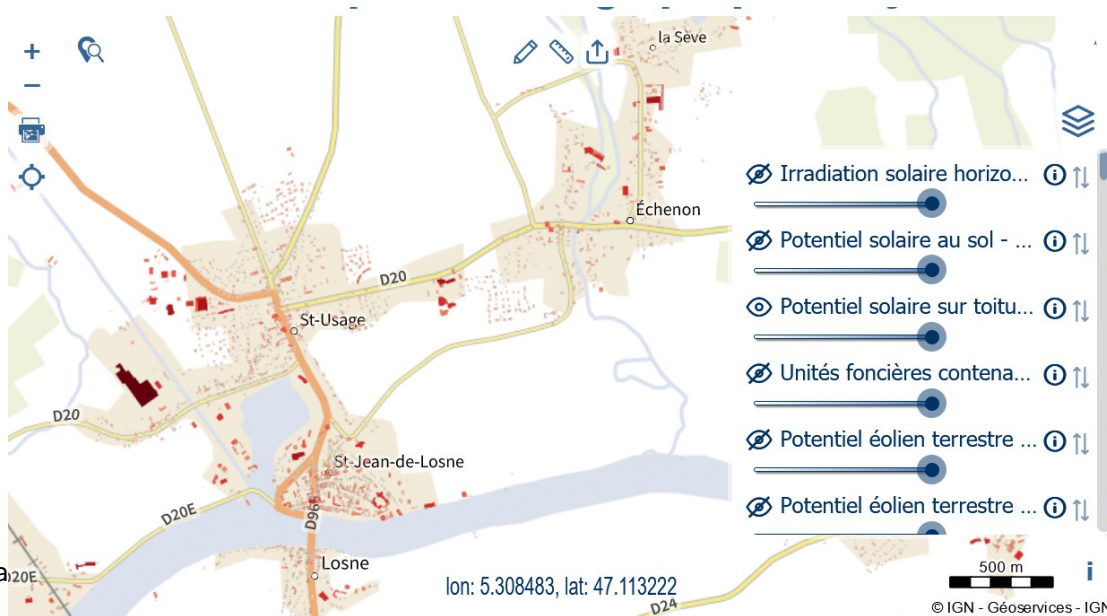
Des données sur les potentiels :

Potentiel solaire (électrique et thermique) : friches, **potentiel solaire sur toiture**, parkings, ...

Potentiel éolien terrestre : gisement de vent à 140 m et 160 m

Potentiel de méthanisation et biogaz

Potentiel de développement de réseaux de chaleur et de froid

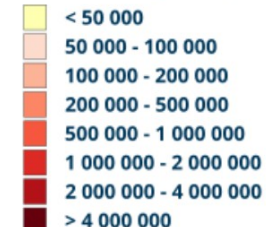


► Irradiation solaire horizontale annuelle moyenne

Potentiel solaire au sol - friches susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques

► Potentiel solaire sur toiture (méthode simplifiée)

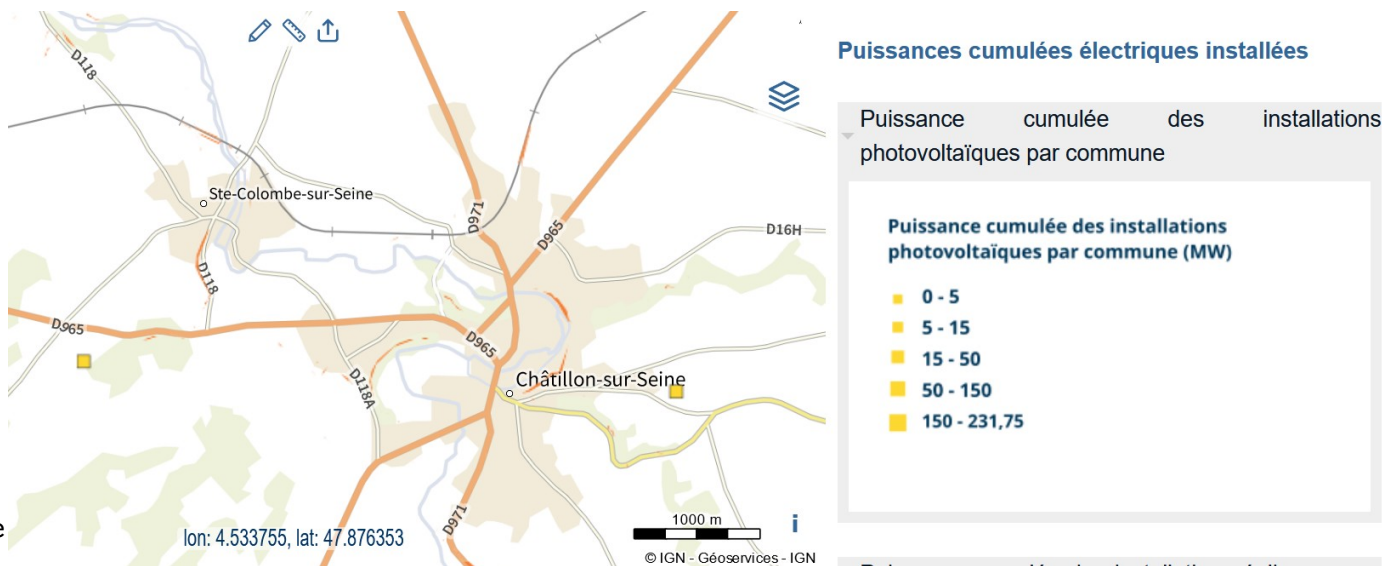
**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)
(méthode simplifiée)**



Grands types de données disponibles via le portail

Des données sur l'existant :

- Localisation des installations de production d'électricité, de chaleur et de gaz
- Localisation des installations de production de chaleur par Biogaz, par cogénération, par incinération des déchets, par méthanisation
- Recensement des réseaux de chaleur
- **Puissances électriques installées** et production
- Capacité d'accueil techniquement disponible des postes électriques





Grands types de données disponibles via le portail

Des données sur **les enjeux** :

PLU et zonages des documents d'urbanisme,
Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles, Zones Natura 2000, ZNIEFF,
Carte des zones favorables au développement de l'éolien,
Monuments historiques et sites,
Zones de 500 m autour des habitations, bandes de 100 m ou 75 m le long du réseau routier,
Contraintes aéronautiques civiles et militaires.





L'espace d'entraide

Partage de l'information sur les évolutions du portail ; réponses aux différentes questions des utilisateurs

The image shows a screenshot of the 'Expertises Territoires' website login page on the left and a summary of the user journey on the right.

Expertises Territoires
Par le Cerema

French v

Courriel

Mot de passe

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Je n'ai pas de compte ? Je le crée

OU

Comment ça marche ?

- 1 Je m'inscris
Pas encore inscrit ? Je rejoins Expertises Territoires
- 2 Je sélectionne mes domaines d'intérêt
- 3 J'accède à mon espace personnalisé sur lequel je peux:
 - Poser mes questions
 - Consulter les ressources pertinentes pour moi : guides, formation en ligne et événements
 - Contribuer à répondre aux questions de mes pairs
 - Intégrer des communautés pour accéder à leurs groupes de travail, événements et concertations

Des accompagnateurs de la rénovation énergétique du parc tertiaire public : Conseillers en Energie Partagés; Economes de Flux.

- **Visite** des bâtiments communaux, relevé des factures d'énergies et d'eau sur trois ans
- **Analyse détaillée des consommations et préconisations** en vue d'économies d'énergie et d'eau
- Proposition d'un **plan d'actions personnalisé**
- **Accompagnement de la collectivité** pour la mise en application du plan d'action et en appui de projets liés à l'énergie
- **Suivi** des consommations d'énergie chaque année
- **Sensibilisation** des habitants et des usagers

Un service d'accompagnement porté par le SICECO (8 conseillers) et Dijon Métropole (1 conseiller)

[Me faire conseiller](#)

SICECO

contact@siceco.fr

<https://www.siceco.fr/energies/maitriser-son-energie-cep>



Produire sa chaleur avec les énergies renouvelables: Des animateurs EnR pour vous accompagner

- ADEME et Région co-financent un réseau **d'animateurs EnR** pour accompagner les porteurs : de projets publics et privés
- Des aides pour les chaufferies bois, la géothermie, le solaire thermique.
- Un contrat territorial en préparation avec le SICECO

15
animateurs

Porté par 11
structures
locales

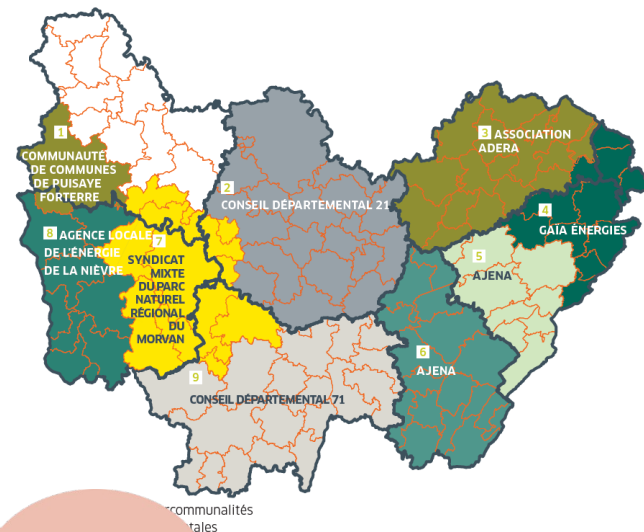
2,3 M€ sur 3
ans

À peine 8% des
aides à
l'investissement

https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/2023_03_23_plaquette_animateur-enr.pdf



LES ANIMATEURS ENR GÉNÉRALISTES
EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Le réseau des conseillers éolien et photovoltaïque : les Générateurs

Un réseau de conseillers spécialisé dans les filières éoliennes et photovoltaïques aidé par l'ADEME et porté par les Syndicats d'énergie.

Trois conseillers pour la région, leurs missions principales sont :

Porter un conseil de premier niveau aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies
Renouvelables

Appui aux collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur
l'émergence des projets, en lien avec objectifs de développement locaux et régionaux

Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien
avec les objectifs de développement locaux et régionaux

Aider à la mise en œuvre de la loi Aper, mobilisation notamment sur l'enjeu des zones
D'accélération

Annuaire du réseau : lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention

<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>